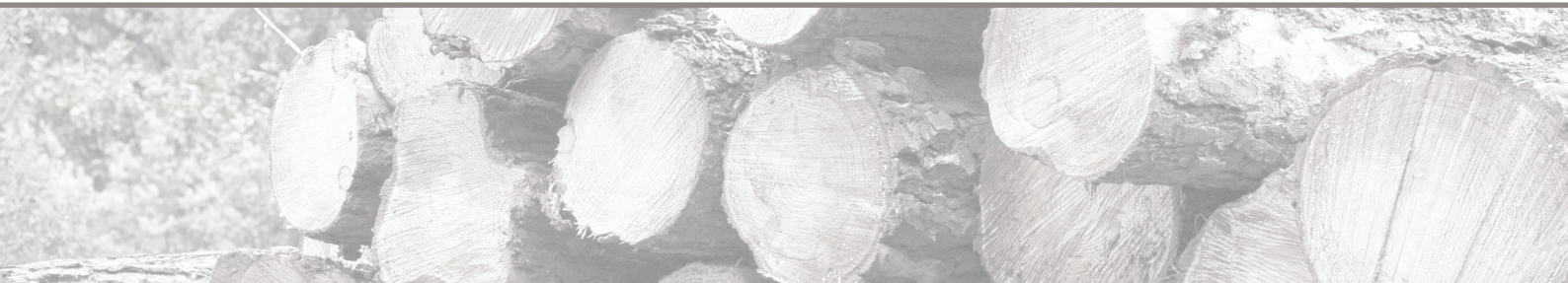


La desserte et les chantiers forestiers Le rôle de l'élu



Pourquoi la gestion de la desserte est importante?

La loi a inscrit la combinaison des fonctions économiques, environnementales et sociales au cœur de la gestion durable des forêts. L'accent est mis sur le rôle privilégié des forêts communales et domaniales, comme le rappelle le Code forestier : **les forêts publiques « satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général »** (art. L121-3).

Ceci comprend l'accroissement de la mobilisation des bois qui est au cœur de la politique forestière européenne, nationale et régionale et qui passe nécessairement par la création, l'amélioration et l'utilisation de la voirie.

Toute forêt gérée (publique ou privée) dépend non seulement de son réseau de desserte interne, mais surtout du maillage de desserte externe permettant de la relier aux principaux axes de communication.

Des massifs forestiers bien desservis contribueront à l'activité économique de la filière bois, mais aussi limiteront les conflits d'usages liés aux itinéraires alternatifs, temporaires ou « d'opportunité » plus ou moins autorisés.



CHIFFRES / DONNEES CLES

En France **44,5Mm³** sont exploités chaque année.

Sur ce volume **84%** se trouve à une **distance de débardage inférieure à 500m**.

La densité de route forestière préconisée est de **1km/100ha en plaine** et de **3km/100ha en montagne**.

La desserte intra et inter massif forestier permet l'accès :

- Pour l'exploitation et le transport des bois
- Pour l'entretien des forêts
- Pour la protection incendie
- Pour la valorisation touristique
- Pour l'exercice des usages locaux
- Pour la communication entre différents lieux
- Pour l'implantation de divers réseaux (électriques, optiques...)

La desserte est donc importante pour un territoire car elle est multifonctionnelle, utilitaire et structurante.



Quels rôles et implications de l' élu ?

	Type de Voie	Destination	Circulation publique		Entretien
			Ouverture	Fermeture	
Domaine public routier	Voies publiques (RN, RD, VC) Le maire est l'autorité compétente pour les voies communales (VC)	Circulation publique	Par définition	Mesure de police <i>(motifs de sécurité ou environnementaux)</i>	Obligation financière d'entretien
Domaine privé communal	Chemins ruraux	Usage du public	Par définition	Mesure de police <i>(motifs de sécurité ou environnementaux)</i>	Pas d'obligation légale <i>(mais commune responsable des sinistres)</i>
Domaine privé de personnes publiques ou de propriétés privées	Chemins privés	Chemins privés (intérieurs)	Éventuelle <i>(Décision du propriétaire ou présomption d'ouverture dans certains cas)</i>	Décision du propriétaire. Peut parfois résulter d'une mesure de police <i>(motifs de sécurité ou environnementaux)</i>	Du ressort du propriétaire <i>(la commune peut être propriétaire)</i>
		Chemins d'exploitation			Communication et exploitation de fonds ruraux

Les attributions du maire et de ses adjoints sont fixées par le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-21 à 26 (exercées au nom de la commune) et L2122-27 à 32 (exercées au nom de l'État).

A ce titre le maire peut agir à différents niveaux :

- Assurer l'ouverture / fermeture des voies au public.
- Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement local.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de desserte forestière (y compris publique/privée grâce à la DIG)
- Garantir le maintien en bon état de la voirie communale et rurale, y exercer son pouvoir de police et assurer la mise en cohérence des politiques locales et des procédures réglementaires.

En complément, l' élu peut s'investir dans :

- l'élaboration des schémas de desserte
- la mise en place des schémas d'accès à la ressource forestière
- la participation à la mise en place de structure ad-hoc pour la création et l'entretien de desserte (ASL, ASA)
- la mise en place de mode opératoires d'utilisation de la voirie

L'accompagnement des Communes forestières

Nous accompagnons les communes à différents niveaux, et sur différentes thématiques. Nous pouvons vous aider pour résoudre un problème de desserte particulier, ou vous fournir un accompagnement au niveau d'un massif, d'une intercommunalité,...

Actuellement nous accompagnons plusieurs territoires pour la mise en place de « mode opératoire d'utilisation de la voirie » ou une démarche concertée est mise en place, entre professionnels et élus, pour aboutir à une utilisation formalisée de la voirie communale et rurale.

Pour aller plus loin

Retrouvez notre fiche pratique détaillée : « **DESSERTE FORESTIERE ET FORET COMMUNALE : Types de dessertes et rôle du maire** », sur l'espace «adhérents» de notre site : collectivitesforestieres-occitanie.org

Document réalisé dans le cadre du Contrat de Filière «AGIR pour la forêt et la filière bois en Languedoc-Roussillon», grâce au soutien financier de :



Collectivités forestières Occitanie

740, avenue des Apothicaires - Les Athamantes 4
34 090 MONTPELLIER
Tél : 04 11 75 85 17
Mail : occitanie@communesforestieres.org